



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00903

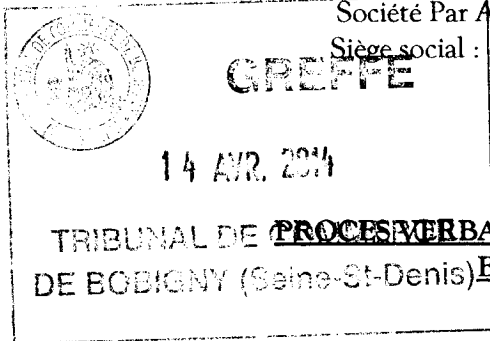
Numéro SIREN : 539 575 282

Nom ou dénomination : GROUPE PICHARDIE-BREZZO

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2014 sous le numéro de dépôt 8717

8717

GROUPE PICHARDIE-BREZZO



Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 020 000 €
Siège social : 14 place Georges Pompidou Park Avenue A
93160 NOISY LE GRAND
539 575 282 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} MARS 2014
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

L'an deux mille quatorze, le premier mars, à onze heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrick PICHARDIE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 020 000 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Monsieur Charles MONIER, demeurant au 121 rue de Reuilly 75012 PARIS, afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur Patrick PICHARDIE viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Charles MONIER conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Monsieur Charles MONIER, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

40 n

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Charles MONIER, invité à la réunion, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires et n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIÈME RESOLUTION

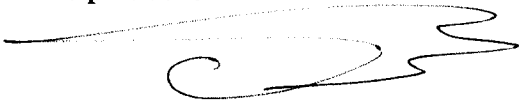
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président



Un actionnaire



Charles MONIER

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

